

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15
Date de convocation : 07 mars 2024

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	A Ex	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	A Ex

Secrétaire de séance : GUEDE Murielle Début de la séance : 20 heures 00
Avaient donné pouvoir : LAMOTTE François à GÉRARD Antoine ; TOCQUET Corinne à GRASSET Françoise

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.
Le conseil municipal désigne GUEDE Murielle en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation des procès-verbaux

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les procès-verbaux du 27 novembre 2023 et 19 février 2024.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

Election de 2 représentants titulaires et suppléants au SIVOS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales partielles, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

pour représenter la collectivité Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Caligny-Montilly.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

GERARD Antoine : 15 voix

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

GRASSET Françoise : 15 voix

Election du 1^{er} délégué suppléant :

LEBALLAIS Sandrine : 12 voix

DESPOIS Fabien : 2 voix

LAUNAY Emmanuel : 1 voix

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

LAUNAY Emmanuel : 14 voix

LEBALLAIS Sandrine : 1 voix

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr GERARD Antoine Mme GRASSET Françoise	Mme LEBALLAIS Sandrine M LAUNAY Emmanuel

3. Tarifs de locations

Monsieur le Maire propose d'ajouter une formule de location de la salle. Actuellement il n'existe pas de tarifs pour une location à la journée.

Il est demandé de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs de la façon suivante

LOCATIONS	TARIFS	CAUTION	CONDITIONS
Salle weekend	250€ + 30€ de charges (du 15 octobre au 15 avril)	300€	Être domicilié à Montilly
Salle 1 journée	100 €	300€	Être domicilié à Montilly Du lundi au vendredi de 9h à 18h durant les vacances scolaires
Préau	35 €	200€	Comprenant : eau, électricité et accès aux toilettes, pas d'accès aux véhicules dans la cour
Terrain de boules	15€	50€	Pas d'accès aux véhicules, pas d'eau, ni d'électricité ni de toilettes – les véhicules peuvent stationner dans le champ triangulaire
Tables	5€ l'unité quel que soit la dimension	50€	Pas de location en août Location minimum de 15€

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

4. Lavoir de la Maillardière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire et riverain du lavoir de la Maillardière. C'est pourquoi, il revient au conseil municipal de règlementer les prélèvements d'eau dans ce lavoir et la fontaine.

En dehors des arrêtés préfectoraux pris lors des épisodes de sécheresse, les personnes riveraines de cours d'eau ont le droit de prélever de l'eau dans les rivières pour un usage domestique comme l'arrosage du jardin.

Il est précisé, que le prélèvement doit être proportionné à la ressource disponible et ne pas mettre à sec la source ou le ruisseau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

- Ne pas règlementer le prélèvement d'eau dans le lavoir et la fontaine de la maillardière
- Afficher « eau non potable »

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

5. Haie Chemin du petit val, Impasse Claude Pissarro

La haie support structurel de l'impasse Claude Pissarro a été en partie rasée le 21.08.2023. Des éboulements et affaissements sont à craindre prochainement et plus particulièrement cet hiver lors des intempéries. Un risque pour la structure de la voirie est à envisager.

Il est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à rédiger un courrier à l'exploitant et au propriétaire du terrain afin de lui demander de replanter et de l'informer des conséquences de ses travaux d'arasement.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

6. Prime pouvoir d'achat

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 décembre 2023.

Il est demandé de bien vouloir :

Article 1^{er} : Objet

Attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Montilly sur Noireau qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par

le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, date retenue : décembre 2023

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

7. Gardiennage de l'église

Monsieur le maire expose que la circulaire du 20 octobre 2023 indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé de 1.5% et est fixé en 2023 à 499.75€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98€ pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GOSSELIN et Madame DESAUNAY sont tous les deux dévoués à l'entretien de l'église et que Monsieur GOSSELIN a toujours refusé de recevoir l'indemnité souhaitant la partager avec Madame DESAUNAY. Aussi il informe qu'il est possible de partager l'enveloppe globale de 499.75€

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **DECIDER** de verser la somme de 499.75 € au titre de l'indemnité de gardiennage pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte de la façon suivante :
Monsieur GOSSELIN : 249.87€
Madame DESAUNAY : 249.87€
- **DIRE** qu'il y a lieu pour les années à venir, d'accepter la revalorisation légale.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

8. Adressage

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

<u>ancienne</u> VOIE	<u>nouvelle</u> VOIE
impasse auguste Renoir	impasse auguste Renoir
impasse Claude Pissarro	Rue Edouard Manet
impasse Jean-Baptiste Corot	impasse Jean-Baptiste Corot
impasse pierre bonnard	impasse pierre bonnard
La Boullière	Route du Noireau
La Fosse	Route de Caen
La Jouvinière	Rue Pierre Letellier
La Jouvinière	Rue Pierre Letellier
la Pivotière	Rue de la Pivotière
La Salière	Rue de la Salière
Le Bois de Montilly	Route de Caen

Le Camp-Chénel	Rue Paul Cézanne
Le Déluge	Impasse du Déluge
Le Déluge	Impasse du Relais
Le Grand-Jardin	Rue du Grand Jardin
Le Grand-Jardin	Rue du Grand Jardin
Le Jardin	Route de Caen
Le Pont	Route du Noireau
L'Ermitage	Route de Caen
Les Goudris	Route de Caen
Les Hauts Monts	Route de Caen
Les Planches Mormes	Route du Noireau
Les Planches Mormes	Rue Paul Cézanne
Lieu Dit Damecent	Impasse de Damecent
Lieu Dit la Bissonnière	Rue Pierre Letellier
Lieu Dit la Canne	Impasse de la Canne
Lieu Dit la Canne	Impasse de l'Imprimerie
Lieu Dit la Cornière	Rue du Grand Jardin
Lieu Dit la Groudière	Rue du Temple
Lieu Dit la Hogue	Rue du Pont Grat
Lieu Dit la Maillardière	Impasse de la Maillardière
Lieu Dit la Maillardière	Impasse des Champs
Lieu Dit la Maillardière	Impasse du Lavoir
Lieu Dit la Mainguère	Route de Saint Germain
Lieu Dit la Mainguère	Rue du Temple
Lieu Dit la Masure	Route du Pont
Lieu Dit la Michellerie	Chemin de la Michellerie
Lieu Dit la Michellerie	Rue de la Michellerie
Lieu Dit la Monnerie	Route du Pont
Lieu Dit la Rouillerie	Impasse de la Rouillerie
Lieu Dit la Vallée	Rue Eugène Boudin
Lieu Dit le Beau Manoir	Allée de Beaumanoir
Lieu Dit le Jardin	Rue Claude Monet
Lieu Dit le Pont	Impasse du Pont
Lieu Dit le Pont	Route du Pont
Lieu Dit le Pont Grat	Rue du Pont Grat
Lieu Dit le Prail	Rue Pierre Letellier
Lieu Dit les Chapelles	Route du Noireau
Lieu Dit les Fontaines	Route du Noireau
Lieu Dit les Moulins	Route du Noireau
Lieu Dit Vaupapier	Rue Eugène Boudin
Marché aux Porcs	Route du Noireau
Place de l'église	Place de l'église
Résidence Charles Surbled	Résidence Charles Surbled
Résidence les Champs Saint Denis	Résidence les Champs Saint Denis
Route du Pont	Route du Pont
Rue Charles Léandre	Rue Charles Léandre

Rue Claude Monet	Rue Claude Monet
Rue de la Jouvinière	Rue de la Jouvinière
Rue Edouard Manet	Rue Edouard Manet
Rue Eugène Boudin	Rue Eugène Boudin
Rue Georges Seurat	Rue Georges Seurat
Rue Paul Cézanne	Rue Paul Cézanne
Rue Paul Gauguin	Rue Paul Gauguin
Rue Pierre Letellier	Rue Pierre Letellier
Rue Robert Ducasse	Rue Robert Ducasse
Usine-des-Fontaines	Route du Noireau

Observations :

Le conseil municipal demande réunir un groupe de travail sur ce sujet afin d'essayer de sauvegarder un maximum de lieudit.

9. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, faire l'objet d'une instruction spécifique.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer

notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

A cet égard, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issu de la biomasse ou de la matière organique, chaleur fatale, géothermie et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Registre dématérialisé sur le site de Flers Agglo du 26 février au 06 mars 2024,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- **Identifier les zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme suit :
 - **Eolien** : refusé
 - **Photovoltaïque** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Méthanisation** : refusé
 - **Solaire thermique** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Réseaux de chaleur** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Production de chaleur issue de la biomasse ou de la matière organique / chaleur fatale** : Refusé
 - **Stockage énergie électrique** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Géothermie** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.
 - **Hydroélectricité** : Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

10. Géoréférencement du réseau d'éclairage public

Comme le prévoit la réforme anti-endommagement des réseaux selon l'arrêté du 15 février 2012, les communes propriétaires d'un réseau sensible doivent le géolocaliser avant le 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines, et avant le 1^{er} janvier 2026 pour les communes rurales.

Monsieur le Maire présente une convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de géoréférencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de Montilly sur Noireau au TE 61

Total reste à charge collectivité 1 442.14€.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de géoréférencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de Montilly sur Noireau au TE 61.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

11. Evènements :

a. Rallye de la suisse normande

a.1 Bilan 2023

Pour la première année le champ de foire a été mis à disposition du rallye de la suisse normande afin d'y installer le parc assistance.

Les organisateurs auraient souhaité réunir plus de participants, et peu de visiteurs se sont déplacés à Montilly.

Cependant les participants ont apprécié les conditions d'accueil à Montilly.

L'opération est renouvelée pour 6 et 7 juillet 2024.

b. Eskape festival

b.1 Bilan 2023

Plusieurs disfonctionnements au sein de la collectivité ont été identifiés durant le festival.

- 1- Les organisateurs ont eu l'accord de la réservation du restaurant scolaire durant 2 semaines. Or en interne il avait été décidé que la salle ne serait pas louée, vu l'état dans laquelle elle a été rendu l'an dernier. Finalement, la salle a été louée 2 semaines, au tarif de 2 weekends. Facture faite et réglée.
- 2- Les organisateurs ont souhaité utiliser la citerne à fioul présente dans l'atelier municipal. Cela a été accordé sans concertation préalable. Rendre accessible la citerne veut dire rendre accessible l'atelier et la possibilité de rencontrer un certain nombre de problèmes. L'accès à la citerne a finalement été refusé, une solution externe a été trouvée.
- 3- Aussi, le vendredi midi avant l'ouverture du festival, les bénévoles ont souhaité récupérer les grandes tables appartenant à la commune. Déjà mises à disposition l'an dernier. L'employé communal était parti, il n'y avait pas de clé de l'atelier à la mairie. Une fois une clé de l'atelier trouvée, les bénévoles n'étaient plus suffisamment nombreux pour transporter les tables. La secrétaire de mairie ne pouvant attendre à l'atelier, a donné la clé à un bénévole, qui devait rapporter la clé de l'atelier juste après l'opération effectuée.
Conséquences : la clé a été redonnée à la mairie après le festival et plusieurs choses ont été empruntés sans permission. Aussi, l'employé communal au fur et à mesure du temps a découvert la disparition de différents éléments, qui ont pour la plupart été rapportés à la suite des relances.
- 4- Quelques habitants, ont fait savoir leur mécontentement concernant le bruit, notamment le feu d'artifice. Une communication à ce sujet au préalable aurait peut-être été préférable.
- 5- Aucun débordement n'a été recensé, les locaux et le site ont été rendu propres.
- 6- Une convention précise, entre la commune et les organisateurs pourrait régler un certain nombre de problèmes. Cette convention devra recenser précisément, les besoins des organisateurs.

b.3 convention 2024

Monsieur le Maire présente une proposition de convention pour les 3 éditions à venir

**FESTIVAL « ESKAPE FESTIVAL »
SUR LE CHAMP DE FOIRE DE MONTILLY SUR NOIREAU
Edition 2024-2025-2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Montilly sur Noireau, représentée par son Maire, Antoine GERARD,

Et

L'Association **HARDCORE FRANCE**, 1750 rte de Montsecret 61100 Cerisy Belle Etoile, représentée par son Président, Denis MASSON,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Montilly sur Noireau accueille le projet d'organisation d'ESKAPE FESTIVAL sur le champ de Foire de Montilly sur Noireau.

Elle s'associe donc à cette manifestation dans les conditions décrites dans la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des charges techniques, administratives et financières, ainsi que les responsabilités y afférentes, incombant à l'organisation du festival ESKAPE FESTIVAL.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, pour les éditions 2024, 2025, 2026.

Article 3 : Objectif de la collaboration

L'objectif poursuivi est d'accueillir les participants du festival ESKAPE FESTIVAL dans les meilleures conditions possibles pour les personnes et pour le site (respect de l'environnement, promotion des équipements).

Article 4 : Modalités préalables à l'organisation de la manifestation

La municipalité de Montilly sur Noireau accepte d'accueillir l'Eskape Festival sur son territoire.

Article 5 : Déroulement de la manifestation

Article 5.1 : Mises à disposition des moyens mobiliers et immobiliers

5.1.1 – Par Montilly sur Noireau

La commune de Montilly sur Noireau met à disposition de HARDCORE FRANCE les éléments suivants :

- Les terrains du champ de Foire, un état des lieux sera réalisé à l'entrée de HARDCORE FRANCE dans le site, ainsi qu'à sa sortie.
- Les toilettes du calvaire et de l'atelier seront à disposition de l'organisateur. Celles-ci devront être ouvertes seulement en présence de bénévoles afin de maintenir un entretien régulier des locaux durant l'évènement. Toutes dégradations, pannes, travaux seront à la charge de l'organisateur. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi à la remise et à la restitution des clés.

- La commune s'engage à allumer l'éclairage public du centre bourg durant l'évènement.
- Le restaurant scolaire sera loué à l'organisateur durant 3 semaines consécutives (2 semaines avant l'évènement et 1 semaine après) les clés devront être rendues au plus tard le vendredi midi suivant l'évènement. Comme pour toute location du restaurant scolaire un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé. Afin d'assurer à chacune des parties un état des lieux clair est précis celui-ci sera filmé par chacun à l'entrée dans les locaux. Les animaux ne sont pas acceptés. Toutes dégradations ou dégâts constatés, seront à la charge de l'organisateur de l'évènement. Une Participation de 1500€ sera demandée à l'organisateur de l'évènement.

L'entretien et le nettoyage des terrains et des locaux mis à disposition du festival sera à la charge et sous la responsabilité de HARDCORE FRANCE pendant toute la durée de l'évènement.

Chaque année les dates du festival sont négociées entre les parties dans le respect des impératifs des autres manifestations sur le même site.

Aussi, les horaires de l'évènement seront déterminés d'un commun accord entre l'organisateur et la collectivité.

L'association s'engage à rendre les terrains et les locaux dans l'état de propreté initial, conformément à l'état des lieux entrant.

En cas de non-respect de ce paragraphe la commune se réserve le droit de missionner une entreprise de nettoyage aux frais de l'organisateur.

Le plan des terrains mis à disposition est annexé à la présente convention (annexe 1).

5.1.2 – Par HARDCORE FRANCE

Les éléments suivants sont entièrement gérés par l'association HARDCORE France :

- le gardiennage des installations et autres terrains
- veille à la tranquillité publique sur le territoire communal
- la collecte des ordures ménagères et de tout autres déchets
- la mise en service des transformateurs par une entreprise habilitée et assume la consommation d'électricité

Article 6 : Suites de la manifestation

6.1 Démontage et rangements

Les champs de Foire et ses abords, ainsi que tous les locaux mis à disposition doivent être nettoyés et remis en état dans la semaine qui suit le festival.

Article 7 : Dispositions financières

La mise à disposition des biens par la commune de Montilly sur Noireau est réalisée dans les conditions financières fixée par la délibération du 11 mars 2024 :

Tarif édition 2024	1€ par participant
Tarif édition 2025-2026	1 € /Participant / jour

Si le résultat comptable de la manifestation s'avérait être négatif, celui-ci ne saurait être couvert en totalité ou partie par une subvention d'équilibre de Montilly sur Noireau.

Si des consommations excessives sont constatées, sur le site du champ de foire ou du restaurant scolaire (eau, gaz, électricité) durant la mise à la mise à disposition, celle-ci seront facturées l'année suivante en plus des dispositions financières présentées ci-dessus.

Article 13 : Assurances

HARDCORE FRANCE assure selon les principes de droit commun :

- sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation pour tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers du fait de l'organisation de la manifestation,
- ses propres biens et matériels,
- les risques locatifs à la mise à disposition par la collectivité des sites, installations et matériels objets de la présente convention.

HARDCORE FRANCE dégage la collectivité de toute responsabilité relative aux dommages causés aux tiers survenus en cours de transport, montage, démontage de matériel qui lui a été confié pour l'organisation du festival, et en cas de dégradation de ce même matériel.

HARDCORE FRANCE fournit avant l'évènement les attestations d'assurances correspondantes à la collectivité signataire.

Article 14 : Services d'incendie, de secours, de sécurité

Afin que la collectivité ne puisse en aucun cas être inquiété, HARDCORE FRANCE fait son affaire, et à ses frais :

- de l'assistance des services d'incendie, de secours, de gendarmerie d'une part,
- des autorisations administratives en vue du déroulement de la manifestation, sur le territoire de Montilly sur Noireau, d'autre part.

Article 15 : Durée – Avenant - Résiliation

La présente convention est signée pour une période de validité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle devra impérativement faire l'objet d'un avenant pour toutes modifications substantielles.

La résiliation résulterait du non-respect des engagements pris par l'association ou de l'annulation de l'évènement.

Article 16 : Annulation de l'évènement

Hors le cas de force majeure, l'annulation de l'évènement du fait de l'une ou l'autre des parties fait l'objet, quant à ses conséquences morales et financières, d'un acte séparé de la présente.

Fait à Montilly sur Noireau le

Le Maire
Antoine GERARD

Le Président de HARDCORE FRANCE
Denis MASSON

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Accepter** la convention annexée.
- **Fixer** les tarifs de mise à disposition du champ de foire de la façon suivante :

Tarif édition 2024	1€ par participant
Tarif édition 2025-2026	1 € /Participant / jour

- **Fixer** les tarifs de location du restaurant scolaire pour l'organisation de l'évènement de la façon suivante :

3 semaines	1 500.00€
-------------------	-----------

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

12. Foire

c.1 Bilan 2023

L'édition 2023 a réuni tous les ingrédients, un champ de foire complet, du soleil et un nombre visiteur record.

Le bilan financier est positif, voici le détail :

	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023
Objet	Montant	Montant	Montant
Droits de places encaissés	86 562,37 €	99 715,35 €	100 288,75 €
places	86 562,37 €	99 715,35 €	100 288,75 €
Petits animaux	164,00 €	€	
animaux	164,00 €	€	-€
parkings Chollet Desramé Geslin Blais	21 941,50 €	23 936,50 €	23 926,00 €
animaux	21 941,50 €	23 936,50 €	23 926,00 €
	108 667,87 €	123 651,85 €	124 214,75 €
total voitures	6 269	6 839	6 836

Dépenses		Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023
		MAIRIE	MAIRIE	MAIRIE
Nom du tiers	Objet	Montant	Montant	Montant
LA POSTE	Timbres /cartes sim / Abonnements temporaires	777,60 €	675,92 €	172,97 €
AFFRANCHISSEMENT		777,60 €	675,92 €	172,97 €
boucherie st martin / moreau	repas benevoles semaine précédente		35,65 €	367,00 €
millet	casse croutes benevoles		811,01 €	930,01 €
BESNARD Maison	Pain / Croissants Foire		117,75 €	200,00 €
E. LECLERC	Repas benevoles + interimaire	1 733,20 €	197,94 €	316,18 €
LEMOY Traiteur+ leclerc	repas officels	661,50 €	987,04 €	296,00 €
ADDL	CAFE MATIN		329,33 €	60,00 €

ALIMENTATION		2 394,70 €	2 478,72 €	2 169,19 €
GROUPAMA	ASSURANCE			1 842,56 €
ASSURANCE		- €	€	1 842,56 €
AMBULANCIER	Ambulance pour Foire	1 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
AMBULANCE		1 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
LABEO ORNE	Analyse Eau Foire	169,80 €	173,09 €	178,93 €
ANALYSE		169,80 €	173,09 €	178,93 €
BREUX Christophe	Animateur Foire		838,00 €	860,00 €
CONTACT	Sonorisation Foire	2 659,12 €	3 300,18 €	4 741,51 €
FRANCE ARTIFICES Sarl	Feu d'artifice Foire	3 600,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
FRANCE LOCATION - RECEPTION	Tentes pour animation Foire	4 969,60 €	4 820,96 €	4 494,30 €
SACEM	Droits d'auteur Foire	183,78 €	121,51 €	124,67 €
SPRE	Droits Manifestation Récréative Foire		58,81 €	58,81 €
ANIMATION		11 412,50 €	12 939,46 €	14 079,29 €
CLINIQUE VETERINAIRE DU HAZE	Vétérinaire pour Foire Chiens		499,00 €	523,00 €
VETERINAIRE		€	499,00 €	523,00 €
LANGEVIN Publicité / espace enseigne	Signalisation	1 415,40 €	1 394,10 €	588,00 €
Mouturat	Impression flyers et plans	429,60 €		
SMS Box	SMS Box	104,52 €		
COMMUNICATION		1 949,52 €	1 394,10 €	588,00 €
VEOLIA PROPRETE	Bennes pour ordures Foire	2 884,68 €	1 832,40 €	1 813,92 €
DECHETS		2 884,68 €	1 832,40 €	1 813,92 €
divers	Divers	920,93 €	419,68 €	71,25 €
BUREAU VALLEE	Fournitures wc	322,68 €	29,10 €	804,49 €
DISTRICO - AGRIAL	Fournitures	29,65 €		
prodhomme	divers	92,83 €		1 059,28 €
LG CORDONNERIE	Tampons WC	64,00 €	68,00 €	
SEDI	Echarpe maire honoraire + pochette transport monnaie	315,29 €	234,52 €	
LECLERC	location camion		161,42 €	
SODEMAGRI	MATERIEL TONNE		75,92 €	
AXEL Location	Traceurs		381,24 €	
DIVERS		1 745,38 €	1 369,88 €	1 935,02 €
Eau		1 793,87 €	€	€
EAU		1 793,87 €		€
GESN Location	Location Mâts Eclairage Foire	1 216,25 €	1 187,81 €	1 019,95 €
ECLAIRAGE		1 216,25 €	1 187,81 €	1 019,95 €
EDF		5 532,37 €	10 276,64 €	10 500,00 €
EDF		5 532,37 €	10 276,64 €	10 500,00 €
JANNELEC	Installation électricité Foire	27 135,97 €	24 818,85 €	27 868,16 €
ELECTRICITE		27 135,97 €	24 818,85 €	27 868,16 €
Remboursement place	Desistement / PB métrage	478,00 €	€	
EMPLACEMENTS		478,00 €	€	€
GENDARMERIE	CAT G RENNES / Régie Ouest	2 709,12 €	2 705,00 €	2 870,43 €
GENDARMERIE		2 709,12 €	2 705,00 €	2 296,34 €
DRAFTSIGHT	Logiciel	238,80 €	238,80 €	300,00 €
EDEN WEB	Logiciel	860,10 €	861,10 €	1 466,04 €
INFORMATIQUE		1 098,90 €	1 099,90 €	1 766,04 €
JDC	TPE		576,00 €	648,00 €
CHARGES PARKINGS		1 098,90 €	576,00 €	648,00 €
Salaires Barriers		10 829,79 €	10 983,17 €	11 416,49 €
REMUNERATION BARRIERS		10 829,79 €	10 983,17 €	11 416,49 €
Mairie	REMUNERATION AGENT	3 631,80 €	4 356,49 €	4 904,36 €
REMUNERATION AGENT		3 631,80 €	4 368,94 €	4 904,36 €
PAIEMENT DEPARTEMENTALE	SDIS Service Incendie	5 654,10 €	6 200,60 €	6 709,12 €
SDIS		5 654,10 €	6 200,60 €	6 709,12 €
SECOURISTES	ADPC Athis	2 350,00 €	2 623,00 €	3 930,00 €
SECOURISTES		2 350,00 €	2 623,00 €	3 930,00 €
REGIS Location / BLEU BLANC	Bungalow PC Sécurité	947,76 €	2 131,75 €	1 461,00 €
GARDIENNAGE + CHARGE DE SECURITE	Gardiennage + Chargé Séc Foire	22 199,84 €	14 319,02 €	15 196,56 €

SECURITE		23 147,60 €	16 450,77 €	16 657,56 €
UCIA	CONCOURS PHOTO	€	300,00 €	
JEU		€	300,00 €	€
DAUPHY Services	Vidanges des cuves toilettes	312,00 €	312,00 €	342,00 €
Salaires WC		2 654,71 €	2 778,00 €	2 864,33 €
WC LOC	Sanitaires Foire	2 757,70 €	1 689,19 €	1 868,40 €
WC		5 724,41 €	4 779,19 €	5 074,73 €
Total général Dépenses		113 735,26 €	107 732,44 €	117 843,63 €
		- 5 067,39 €	15 919,41 €	6 371,12 €

À la suite des observations de la commission de sécurité qui a eu lieu le vendredi matin avant l'ouverture de la foire, les horaires de la foire ont été modifiés le samedi soir. Les exposants ont pu circuler qu'à partir de 20h au lieu de 18h. Cela n'a pas engendré de grosses difficultés, sauf pour certains habitants qui ont pu retrouver une vie normale plus tard que prévu.

La communication auprès des exposants a été simple, puisque les équipes d'encaissement ont diffusé l'information. En revanche, la communication auprès des habitants n'a pas été faite, par manque de temps, d'oubli, ou de moyen humain.

RETEX du 31/10/2023 :

- Plus d'un tiers des exposants alimentaire n'avait pas complété le cerfa 13984, donc non déclaré, le cerfa vient d'être envoyé aux exposant concernés pour leur demander de régulariser la situation.
- Présence d'un risque de contamination par la clientèle au niveau des rôtissoires ou plan de cuisson dans l'allée des rôtisseurs
- Aussi risque de brûlures, les barrières ne sont pas installées par les exposants
- Les camions frigorifiques sont de plus en plus éloignés, il faut que les professionnels s'adaptent pour avoir plus d'enceintes frigorifiques avec les étals.
- Un exposant n'avait pas branché son camion frigorifique
- Les exposants doivent avoir le nécessaire pour se laver les mains (savon, désinfectant..)
- Rappeler aux exposants que pour l'hygiène du matériel 2 seaux sont nécessaires 1 seau pour le nettoyage et un seau pour rinçage
- Si un professionnel reçoit un PV, la mairie est aussi responsable.
- Les animaux des visiteurs risquent d'être interdits dans la toile aux chiens et aux chats
- Une réunion entre les pompiers, les secouristes, le médecin sera organisée en début d'année afin d'établir une meilleure organisation
- De même avec les services de la DSV, pour une harmonisation des règlements

Réunion retex bénévoles (14/11/2023)

- Le matin, il est nécessaire qu'une personne reste en permanence à la mairie pour répondre aux questions des exposants
- Tri des déchets, peut que s'améliorer, le bilan de cette année est médiocre. L'agent en charge de la gestion des sacs jaune était absent. Les bennes ont été polluées dès leur arrivées. Et les consignes de tri ne sont pas respectées.
- Quelques propriétaires de caravanes ont déroulé leurs tuyaux d'évacuation dans les allées de la foire. Cela représente un risque de chute pour les visiteurs, empêche les PMR de circuler, et rends les emplacements invivables.

- Des exposants se sont permis d'arroser l'allée tout le weekend au frais de la commune
- L'installation de barrières en amont de la foire sera nécessaire dans le champ triangulaire. Il faut canaliser les forains pour pouvoir installer les exposants inscrits le samedi matin
- Problème de circulation au niveau des champs Chollet. La consigne n'est pas respectée par le responsable du parking et cela engendre des bouchons jusque sur la départementale.
- Des progrès ont été fait au niveau des plans des rues mais des améliorations sont prévues afin d'obtenir des plans plus précis.
- Le nettoyage du site a été réalisé sur 2 jours, de nombreux bénévoles ont répondu à l'appel, cette année le nettoyage a été réussi.

c.1 Tarifs 2024

Antoine Gérard, commissaire général de la Foire, présente les tarifs 2024 de la foire St Denis

TARIFS DE LA FOIRE 2024						
SECTEUR	ACTIVITE	METIER	Prix unitaire	Minimum à atteindre	Unité de mesure	
Animaux	Animaux					
	Déballage accessoires ou aliments animaux	Accessoires animaux Aliments animaux	12,00 €	36,00 €	ml	
Déballage Alimentaire	Boulangeries-Pâtisseries	Boulangerie-Pâtisserie	15,00 €	40,00 €	ml	
	Vins spiritueux Alcool	Viticulteur Spiritueux	5,00 €	50,00 €	m²	
	Gallettes Pizzas Fromages	Gallettes/Crêpes	20,00 €	120,00 €	ml	
		Fromages				
	Fruits légumes	Fruits/légumes	12,00 €	30,00 €	ml	
	Grilleurs-Friteurs-Kébabs	Grilleur/Friteur	220,00 €	220,00 €	stand	
		Kébabs				
	Autre déballage alimentaire	Bonbons-confiseries		12,00 €	30,00 €	ml
		Apiculteur				
		Boucherie-Charcuterie				
Salaison						
Plats préparés						
Rôtisseurs	Rôtisseur	430,00 €	430,00 €	stand		
Déballage Non Alimentaire	Déballage autre qu'alimentaire	Chaussures	12,00 €	25,00 €	ml	
		Confection/vêtements				
		Literie				
		Décorations de Maison				
		Musique				
		outillage				
		Fleurs				
		Linge de Maison				
		Maroquinerie				
		Bijoux				
		Jeux-jouets				
		Divers				
		Parfum				
Quincaillerie						
Exposition	Habitat-Expositions diverses-Banque	Habitat	4,50 €	100,00 €	m²	
		Expositions diverses				
		Banque/Assurance				
	Loisirs	Plaisance	3,50 €	100,00 €	m²	
		Jardins				
		Motoculture				
		Cycles				
	Agriculture-Travaux publics-Levage-Manutention	Préfabriqués	3,50 €	150,00 €	m²	
		Agriculture				
		Travaux publics				
Levage						
Véhicules-Voitures Camion	Assainissements	3,50 €	250,00 €	m²		
	Manutention					
	remorques					
Fête Foraine	Alimentation	Alimentation	15,00 €	60,00 €	ml	
	Gros Métiers	Gros Métiers	370,00 €	370,00 €	stand	
	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	14,00 €	80,00 €	ml	
	Structures diverses		3,00 €	40,00 €	m²	
	Pêches aux canards	Pêches aux canards	12,00 €	40,00 €	ml	
	Manèges enfants	Manèges enfants	120,00 €	120,00 €	stand	
Tentes Buvettes	Tente-Buvette-Brasserie-Restaurant	Tente-Buvette-Brasserie-Restaurant	3,50 €	100,00 €	m²	
	Petite buvette-Petites structures	Petite buvette-Petites structures	20,00 €	120,00 €	ml	
	Structures partenaires	Structures partenaires	0,00 €	0,00 €	m²	
	Parking		4,00 €		unitaire	
	Frais de dossier		12,00 €		unitaire	

Il est demandé de bien vouloir :

- **Fixer** les tarifs présentés ci-dessus pour l'édition 2024 de la Foire de Montilly sur Noireau.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	P	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

13. Cross

d.1 bilan 2023

Les organisateurs du Montilly sports nature festival ont fait une demande officielle de partenariat avec la commune pour l'organisation de l'événement qui se déroule chaque année sur la commune les 10 et 11 novembre :

A l'attention de Mr le Maire et des conseillers(ères) municipaux

Les apports de la mairie de Montilly

- soutien financier - demande de subvention pour l'évènement envoyée par mail en juillet.
- mise à disposition des terrains du champ de foire et ouverture des entrées à partir du 29 octobre 2023.
- prêt de matériel : tables bois
- prêt du hangar communal (la globalité), les barrières métalliques disponibles, divers panneaux de signalisation (sens interdit), plâtre pour ligne arrivée et départ.
- Mise à disposition toilettes près du hangar communal
- Autorisation d'organisation et arrêtés municipaux
- mise à disposition (11/11) de la cantine scolaire pour contrôle antidopage (si besoin ?)
- 1 coupe conseil municipal
- 1 coupe maire de montilly/Noireau
- mise à disposition de l'employé municipal sur 2 journées (soutien sur transport logistique garage école/site manifestation).
- mise en place de l'alimentation électrique pour le 4 novembre 2023 sur le terrain (sortie local communal).
- Fermeture des routes (arrêté) le 10 et 11 novembre et communication riverains (prospectus dans chaque foyer comme pour autres évènements).

- Invitation Mr le Maire et Conseillers municipaux aux protocoles de remise de récompenses le 11 novembre 2023 dans l'après-midi.
- Invitation Soirée présentation le 15 septembre 2023 au restaurant les 3 Aiglettes à Caligny à 18h30 (valider présence et nombre personnes pour traiteur)
- Le nom et logo de la Municipalité apparaissent sur l'ensemble des documents de communication (5 000 prospectus/300 affiches/ site internet/ tous les réseaux sociaux) de la manifestation.

-

Aussi, le chemin entre la Maillardière et la Groudière a été nettoyé en urgence au frais de la commune pour le bon déroulement de l'évènement.

Une convention entre les organisateurs et la commune devra être rédigée.

14. Questions diverses

- Recrutement d'un employé communal : procédure en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30